

Comité  
Local  
d'Information  
et de Concertation

# **DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES INDUSTRIELS**

**- LES TEXTES EN VIGUEUR -**

 **CODE DE L'ENVIRONNEMENT , *article L 125-2***  
*introduit par la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 sur les risques*

**Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent....**

**Le préfet crée un comité local d'information et de concertation sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations [présentant, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement]... [Ce comité] est doté par l'Etat des moyens de remplir sa mission...**

**DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS  
SUR LES RISQUES INDUSTRIELS  
LES TEXTES EN VIGUEUR**



**CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

*Les articles D 125-29 à 125-34*

*(introduits par le décret n° 2005 -82 du 1er février 2005  
relatif à la création des comités locaux d'information et de  
concertation)*

précisent la composition et le rôle du CLIC

# COMPOSITION DU CLIC

**30 membres maximum répartis en 5 collèges équilibrés autant que possible**

- ❖ Administrations
- ❖ Elus
- ❖ Exploitant et gestionnaires d'infrastructures voisines ( ex SNCF, DIR CE)
- ❖ Salariés
- ❖ Riverains et associations

**Les membres sont nommés pour 3 ans renouvelables.**

Pas de suppléance : lors des réunions, chaque membre peut donner mandat à un autre membre de le remplacer ( 2 mandats maximum)

**Le comité est présidé par un des membres, nommé par le préfet sur proposition du comité ou à défaut par le préfet ou son représentant**

**Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats.**

# LES MISSIONS DU CLIC

Le CLIC est un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des établissements classés, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations .

⇒ Le comité reçoit des informations concernant les installations classées : de la part de l'exploitant, des pouvoirs publics ;

⇒ Le comité émet des observations , demande des explications, peut consulter des experts ;

⇒ Le comité informe le public sur ses travaux et débats.

# L'INFORMATION DU CLIC

- ➔ Le comité est destinataire de documents et de rapports, en particulier :
  - Un bilan annuel dressé par l'exploitant sur les actions menées pour la prévention des risques accidentels et sur la sécurité
  - Les rapports d'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation
  
- ➔ Le comité est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension des installations
  
- ➔ Le comité est destinataire des plans d'urgence et informé des exercices relatifs à ces plans

# ACTIONS DU CLIC

➡ Le comité émet un avis sur le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et désigne un représentant qui sera associé à l'élaboration du PPRT( décret du 7 septembre 2005)

➡ Le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés

➡ Le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

➡ Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

# FONCTIONNEMENT DU CLIC

- ⇒ Réunion au minimum une fois par an ou à la demande du président ou de la majorité des membres
- ⇒ Convocation au moins 14 jours avant la réunion
- ⇒ Secrétariat assuré par la Direction départementale de la Protection civile avec l'appui de la DRIRE + cabinet extérieur

# Les CLIC en Rhône-Alpes

## Les outils mis à disposition des CLIC

➔ création d'une lettre d'information semestrielle sur les risques majeurs en Rhône-Alpes : « regards sur le risque »

➔ mise en ligne d'un site internet dédié aux CLIC

[WWW.CLIC-RHONEALPES.COM](http://www.CLIC-RHONEALPES.COM)

The screenshot shows the homepage of the CLIC-Rhône-Alpes website. The header features the site name 'CLIC-RHONEALPES.COM' and a tagline: 'LE SITE DES COMITES LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DE RHÔNE-ALPES'. A navigation menu on the left includes sections for 'PRÉSENTATION', 'QUESTIONS RÉPONSES', 'LEXIQUE', and 'LIENS UTILES'. The main content area is titled 'ACTUALITÉ' and contains three news items: 'LE RISQUE DU NUCLÉAIRE' (nuclear risk), 'STOCKAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES' (storage of dangerous materials), and 'LA VIE DES CLIC' (CLIC life). Below these are sections for 'DERNIÈRE RÉUNIONS' (last meetings) and 'PROCHAINES RÉUNIONS' (upcoming meetings). A 'REVUE DE PRESSE' (press review) section is also present. On the right side, there is a 'CLIC +' logo, a map of Rhône-Alpes, and logos for 'DRIRE RHÔNE-ALPES' (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) and 'SPIRAL' (Secrétariat Permanent pour la prévention des pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise). At the bottom right, the 'CARIMI' logo is displayed, representing the Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère.

# ~~Société MSSA à Saint Marcel~~

- Etablissement Seveso “seuil haut”
- Réglementé par arrêté préfectoral du 23 septembre 1999 modifié
- Doit faire l’objet d’un PPRT

# L'usine haute

---

- Concentre l'essentiel du risque chlore
- EDD transmise par l'exploitant le 27 décembre 2006 (demandée pour le 30 juin 2006, par arrêté préfectoral du 6 novembre 2003)
- Evaluation finale par l'inspection des installations classées : rapport du 11 mai 2007 et arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2007
- 7 phénomènes dangereux retenus pour le PPRT
- Périmètre d'étude de 925 mètres

N° du PhD	Commentaire	Proba Indice	Type d'effet	Effets très graves (m)	Effets graves (m)	Effets significatifs (m)	Bris de vitres	Cinétique
1	<b>A1 - Jaugeur 1</b> - Rupture ligne chlore liquide en pied + défaillance sectionnement + défaillance tour d'abattage	E	toxique	250	250	925	sans objet	rapide
2	<b>A1 bis - Jaugeur 1</b> - Rupture ligne chlore liquide en pied + défaillance sectionnement + fonctionnement tour d'assainissement	E	toxique	204	204	682	sans objet	rapide
3	<b>A'1 - Jaugeur 2</b> - Rupture ligne chlore liquide en pied + défaillance sectionnement + défaillance tour d'abattage	E	toxique	250	250	925	sans objet	rapide
4	<b>A'1 bis - Jaugeur 2</b> - Rupture ligne chlore liquide en pied + défaillance sectionnement + fonctionnement tour d'assainissement	E	toxique	204	204	682	sans objet	rapide
5	<b>B1 - Poste chargement wagon</b> - Rupture bras de chargement + défaillance sectionnement + défaillance tour d'abattage	E	toxique	250	250	925	sans objet	rapide
6	<b>B1 bis - Poste chargement wagon</b> - Rupture bras de chargement + défaillance sectionnement + fonctionnement tour d'assainissement	E	toxique	204	204	682	sans objet	rapide
7	<b>C1 - Tour d'abattage</b> - Perte confinement des chloroducs par la tour + défaillance vannes d'isolement + arrêt production usine basse par action opérateur	D	toxique	63	63	265	sans objet	rapide

# L'usine basse

---

- EDD transmise par l'exploitant le 24 octobre 2007 (demandée pour le 30 juin 2007, arrêté préfectoral du 9 mars 2006 et arrêté de mise en demeure du 22 août 2007)

# Les modalités actuelles de maîtrise de l'urbanisation autour des sites présentant des risques industriels

(Rappel de la NOTE DU PREFET du 22 mai 2003)?

- Principe : Arrêt de l'urbanisation autour des sites à risques (dans les périmètres Z1 et Z2)?

## Par dérogation, peuvent être autorisés :

---

➤ En zones Z1 et Z2 : les bâtiments nécessaires à l'exploitation industrielle ne pouvant être localisés ailleurs

➤ En zone Z2 :

1 - les seuls travaux d'aménagement ou d'extension de bâtiments existants n'augmentant que de manière très limitée la surface habitable et n'ayant pas pour effet d'augmenter la capacité d'accueil (à condition que soit créé un local de confinement en cas de risque toxique)?

2 - les seules constructions nouvelles nécessaires à la poursuite des activités existantes sans création de surface habitable et sans augmentation notable du nombre de personnes présentes sur le site (à condition que soit créé un local de confinement en cas de risque toxique)?

➤ A l'intérieur des périmètres PPI des établissements à risque toxique, obligation de prévoir un local de confinement lors de :

---

- Toute création de logements nouveaux ou travaux augmentant la capacité d'accueil
- Autre construction que des logements mais accueillant une activité humaine, selon avis DDPC

(sont dispensées les extensions mesurées qui n'augmentent pas significativement la capacité d'accueil)?

# Les modalités d'intervention de l'État pour la prise en compte des risques industriels dans l'urbanisme

---

- Lorsque la commune est en cours de procédure de révision ou élaboration d'un document d'urbanisme (PLU, carte communale) : le porter à connaissance initial ou complémentaire à prendre en compte dans le futur document
- Lorsque la commune n'est pas en cours de procédure d'urbanisme, que son document d'urbanisme ne prend pas en compte les risques ou lorsqu'elle ne dispose pas de document, un courrier du Préfet précisant les nouvelles modalités d'application de l'article d'ordre public R 111-2 du Code de l'urbanisme, qui seront appliquées par les services instructeurs et le contrôle de légalité pour les demandes d'autorisations d'urbanisme

# Périmètres actuels de maîtrise de l'urbanisation autour de MSSA

---

## Usine basse

- Zone d'effets mortels Z1 : 550 m
- Zone d'effets irréversibles Z2 : 1060 m

## Usine haute

- Zone d'effets mortels Z1 : 340 m
- Zone d'effets irréversibles Z2 : 1320 m

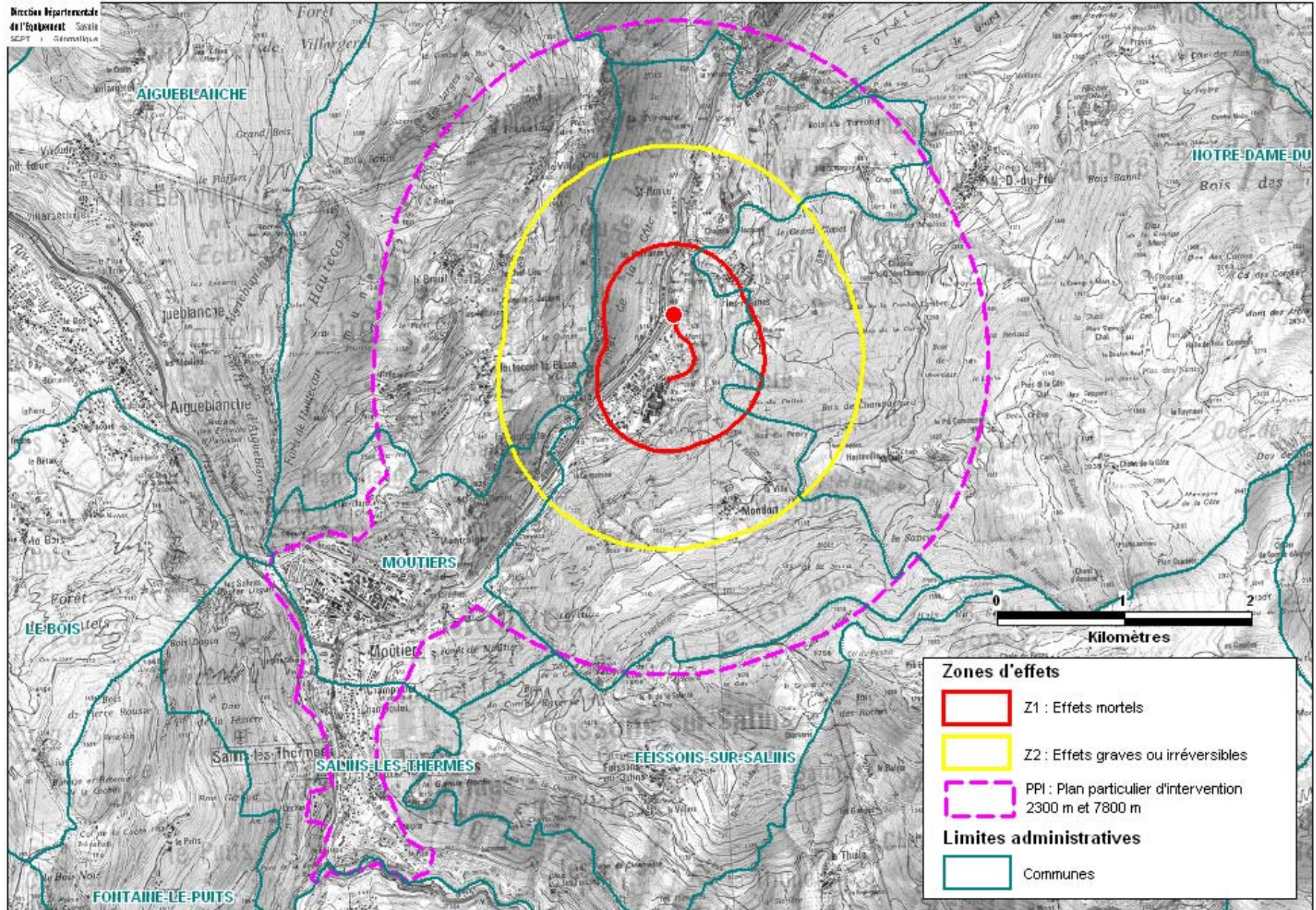
# Périmètres actuels MSSA

---

- Périmètre PPI : actuellement 2300 m (avec local de confinement)?

A venir :

- Périmètre PPI en zone d'alerte immédiate : 2300 m + zones urbanisées Moutiers et Salins (avec local confinement)?
- Périmètre PPI en zone d'alerte différée : 7850 m (sans local confinement)?





Direction Départementale  
de l'Équipement Savoie  
SEPT - Grenoble

